

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 18 MAI 2022

Membres en exercice	24
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0
NPPV	

Date de convocation : 12 mai 2022

L'an Deux mille vingt-deux et le 18 mai, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

Présents : M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, , Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, Mme Martine BONNET, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,

Absents excusés : Mme Isabelle SILHOL M. Daniel VALETTE M. Jean François SOTO Mme Sophie COSTEAU M Serge DIDELET, , Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. José MARTINEZ M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Mise en réforme de divers matériels

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que le service technique a procédé au recensement de divers matériels devenus hors d'usage et/ou non utilisés, qui pourront être vendus.

Les divers matériels identifiés pourront être sortis de l'actif et mis en vente.

Il propose de réformer et de sortir de l'actif

417AHF34	Poids lourd	RENAULT	MEC 10/05/2004
178ANM34	Poids lourd	RENAULT	MEC 23/06/2005
EG-572-JA	Engins	NEW HOLLAND	MEC 04/05/2007

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

AUTORISE la réforme, la sortie de l'actif et la cession des divers matériels cités au-dessus

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le : .../.../2022
et publié ou notifié le : .../.../2022